

SOMMAIRE

1	Compte rendu du conseil d'administration du 22 juin 2019
5	Annexe 1 : Rencontre GALET – ministère de l'Enseignement supérieur
7	Annexe 2 : Prix de la création (académique, artistique, documentaire)

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFR samedi 22 juin 2019 – 9h-14h INALCO, 65 rue des Grands Moulins, 75013 PARIS

Présents : Aglaé Achechova, Richard Brunet, Philippe Comte, Olga de Narp, Marie-Hélène Farin, Armelle Groppo, Georges Martinowsky, Hélène Méar, Michel Muszynski, Camille Robert-Bœuf, Alain Slanoski, Sylvette Soulié, Galina Subbotina.

Invités : Catherine de Loeper, Anna Brunet.

Excusés : Jean Bressolette, Julie Deschepper, Stéphane Dupuy, Évelyne Enderlein, Véronique Jobert, Elena Jourdan, Ludmila Kastler, Estelle Lezean, Hélène Mélat, Odile Melnik-Ardin, Évelyne Renoux.

1. La Revue russe

- Le CA vote le principe de la mise en ligne de la RR sur le site JSTOR par l'intermédiaire de notre éditeur l'IES. Les articles pourront être lus en ligne, achetés en PDF à l'unité, le prix des articles restant à fixer (de l'ordre de quelques euros ?), sachant que JSTOR n'en a pas l'exclusivité.
- Question à éclaircir : qui fixe le prix de l'article, JSTOR ou l'AFR ?
- Il faut connaître les règles d'indexation en lien avec le passage en ligne. L'édition papier continue.
- Rappel : la subvention du CNL, de plus de 2000 euros annuels, est conditionnée à la constitution du dossier de subvention et à la publication de 300 exemplaires « papier » par numéro. Par ailleurs, il est rappelé que le CNL privilégie les revues qui s'adressent à un public large.
- Le CA aborde la question du contenu de la RR. Il note une diminution du nombre d'abonnés à la RR parmi nos adhérents. Il note aussi qu'un numéro sur deux est désormais consacré à la publication d'actes de colloques organisés par l'AFR ou non. Il insiste sur le fait que de très nombreux thèmes ont peu à peu disparu ou ne sont plus abordés dans la RR, alors qu'ils l'étaient à ses débuts. Les pratiques et expériences pédagogiques portées par de très nombreux collègues, dans l'enseignement secondaire ainsi que dans les secteurs désormais largement dominants de l'enseignement du russe dans le supérieur que sont le russe LEA et LANSAD, appelé dans certaines universités « langue de spécialité » (économie, droit, affaires, commerce) ne sont plus représentées dans les thématiques de la RR. De ce fait, la RR se doit de mieux représenter la diversité de l'enseignement du russe et de la recherche dans le domaine russe.

- Le CA décide par vote :
 1. que chaque numéro de la RR inclura désormais une rubrique spéciale, toujours présente, dont le nom est à choisir (*Varia* ?), où seront publiés des articles hors thème du numéro, proposés par des collègues, professeurs de russe du secondaire et du supérieur des secteurs susmentionnés ou par d'autres adhérents. Cette rubrique pourra aller jusqu'à 30 à 40 % du total des pages de chaque numéro. Pour abonder cette rubrique, il sera procédé à un appel à contribution auprès de tous les adhérents de l'AFR.
 2. que le comité de rédaction de la RR doit inclure des collègues du secondaire et des collègues qui enseignent en LEA-LANSAD (russe – « langue de spécialité »), adhérents à l'AFR.
 3. que les membres du comité de rédaction doivent être membres de l'AFR, les membres étrangers étant, depuis des années, réputés *membres de l'AFR* mais exonérés du paiement de la cotisation et de l'abonnement.
 4. que le comité de lecture doit jouer pleinement son rôle et être sollicité systématiquement : chacun de ses membres devra recevoir les articles anonymisés, tels qu'envoyés par leur auteur, et se prononcer sur leur caractère publiable ou non dans des délais raisonnables, à l'aide d'une grille d'évaluation.
 5. que l'AFR organisera durant l'année universitaire à venir une journée d'étude consacrée à l'enseignement du russe dans les secteurs LEA, LANSAD, commercial et autres.
 6. qu'un numéro de la RR sera envoyé aux auteurs qui en feront la demande, et que cette information doit être ajoutée à la feuille d'instructions adressée aux auteurs.

Discussion : Alain Slanoski fait remarquer de la manière la plus ferme la fréquente désinvolture des auteurs qui ne respectent pas la date limite d'envoi de leur article. Or certains articles exigent de la part de la rédaction de trop nombreuses corrections : si les auteurs envoyaient leur article à temps, il serait possible de demander à l'auteur d'un article écrit avec une orthographe, un style et une ponctuation incorrects, voire comportant des incohérences ou nécessitant des éclaircissements, de le revoir lui-même : « *Votre article n'est pas publiable en l'état pour telle ou telle raison. Merci de le revoir sur tel et tel aspects* ». Ce serait ainsi l'auteur qui serait amené à fournir une production acceptable, et non la rédaction.

Camille Robert-Bœuf propose que soit utilisée, comme dans la plupart des revues aujourd'hui, une grille d'évaluation qui permette au comité de lecture d'évaluer les articles reçus selon les mêmes critères et de mieux cibler les éventuels aspects à revoir dans un article.

Alain Slanoski poursuit en prévenant fermement que les deux derniers numéros ayant été bouclés « sur les chapeaux de roues », dans la hâte et la précipitation, il se refusera à travailler ainsi à l'avenir et ne continuera à le faire que si un rythme de travail raisonnable est trouvé. Il indique, par exemple, que le numéro 52 devait être bouclé le 6 juin, mais et qu'un dernier article n'a été reçu que la veille, ce qui a entraîné, notamment pour Richard Brunet, un gros travail de finition.

Richard Brunet rappelle la discipline des dates : bouclage des numéros au 6 juin et 6 décembre. Il s'organise en fonction de ces dates-butoirs. Le 7 juin dernier, il avait prévu un déplacement qu'il a dû retarder.

Après discussion, il est décidé que pour les Actes du congrès il faudra dorénavant exiger le texte des interventions au préalable et annoncer que l'article sera publié sous réserve de sa qualité scientifique. Cela simplifiera aussi la traduction des interventions en russe.

2. Questions financières

- Il est rappelé que les doctorants doivent être membres de l'AFR pour participer aux Doctoriales (tarif étudiant et assimilé)
- Lauréats du concours annuel de l'enseignement secondaire : Tous les présents sont d'accord pour que l'AFR prenne en charge le voyage à Paris des lauréats du concours (mais pas celui des parents et accompagnateurs) pour la remise des prix. Si un lauréat ne peut venir à Paris, un lot lui sera envoyé par colis postal. La remise des prix du prochain concours est prévue à l'occasion des *Journées du livre russe*, le 8 février 2020.

3. Proposition de coopération de la SOFARUS¹

- La première impression est plutôt favorable : comment ne pas encourager des thèses sur la Russie en France et sur la France en Russie, en ces temps de relations difficiles entre nos deux pays ?
- Présentant la proposition de la SOFARUS au CA, Armelle Groppo fait remarquer que sa structure, où est activement présent un ancien ambassadeur, Jean de Gliniasty, et qui coopère avec une institution universitaire russe, l'Institut d'économie et de relations internationales de l'Académie des sciences de Russie (IMEMO ; l'Académie des sciences de Russie est l'équivalent de notre CNRS), est une sorte de pendant du Dialogue de Trianon (Pierre Morel, ancien ambassadeur et l'Institut des relations internationales d'État de Moscou, le MGIMO).
- Elle résume son entretien avec M. Matchabelli : elle lui a dit l'intérêt de l'AFR pour un concours, mais son impossibilité de participer à une entreprise de l'ampleur prévue dans le projet initial. Elle a exprimé son scepticisme sur le jury mixte envisagé, et proposé d'organiser, à la suite des Doctoriales de Poitiers, en juin 2020, une présentation de leur travail en quelques minutes par les candidats, (inspiré de « *Ma thèse en 180 secondes* »), qui puisse donner lieu à la remise du prix envisagé. La SOFARUS a été intéressée par sa proposition, mais souhaite une remise des prix prestigieuse, se déroulant soit à l'Assemblée nationale sous l'égide de la présidente du groupe d'amitié franco-russe, Mme Caroline Janvier, soit au Sénat, sous celle de son homologue, M. Gérard Longuet. Armelle Groppo dit que, de son point de vue, cela donnerait au concours une connotation politique qui n'est pas nécessairement souhaitable. Par ailleurs, elle fait remarquer que l'AFR ne fait en rien le pendant de l'IMEMO, qui serait partie prenante du jury ; que cet institut est une structure qui ne lui semble pas politiquement neutre ; et que la composition d'un jury de sept personnes pour une durée de trois ans ne lui paraît pas souhaitable. Elle est donc plutôt réticente aux modalités proposées à ce stade pour ce concours.
- Philippe Comte explique que l'idée est de se baser sur les rapports de thèses dans le domaine des sciences humaines et qu'un jury composé de sept personnes décide des lauréats. L'IMEMO n'interviendra que dans le jury russe et ne donnera aucun avis sur les thèses françaises. Chaque pays composera un jury indépendant et souverain.
- À la suite de cette discussion, la grande majorité des présents se déclare pour une participation de l'AFR, soumise à l'éclaircissement de certains points, comme la définition du terme « personne qualifiée » ou « extérieure », les prix proposés, la diffusion ultérieure de l'œuvre et la qualité même de l'œuvre : thèse ou œuvre de création ? Michel Muszynski aimerait aussi que la SOFARUS nous éclaire sur les critères de choix et d'évaluation des candidatures.
- La décision est prise de déléguer Philippe Comte, qui est membre des deux associations, SOFARUS et AFR, pour obtenir ces éclaircissements et élaborer le règlement du concours avec la SOFARUS.
- Il est décidé que l'AFR se prononcera définitivement au vu de ce règlement.

¹ Voir règlement ci-dessous en annexe

4. Présentations d'ouvrages et conférences

L'AFR souhaite varier les thèmes, aborder des thèmes concrets de façon à s'adresser à un large public.

Plusieurs idées ou propositions :

- Hélène Ménégaldo sur l'émigration russe en Chine (intervention prévue de longue date et reportée à plusieurs reprises)
- Philippe Comte : « 1964-2019 : la grande mue de l'oligarchie soviétique »
- Camille Robert-Bœuf sur ses recherches sur les datchas à Kazan,
- Serge Rolet : « Qu'est-ce que la littérature russe ? »,
- Pascale Melani : « Mémoires du maître de ballet des théâtres impériaux Marius Petipa »,
- Eric Hoesli : « L'épopée sibérienne »,
- Sylvain Dufraisse : « Les héros du sport »

Les différents auteurs vont être contactés.

Après discussion, il est proposé de calquer au maximum les dates des conférences sur les réunions du Bureau et du CA. Hélène Ménégaldo pourrait ouvrir la saison, si elle est disponible, le 14 septembre (réunion du bureau), puis Philippe Comte prononcerait sa conférence le samedi 12 octobre à 14h30 à l'occasion du Salon de la Revue, et Michel Muszynski poursuivrait le 23 novembre (réunion du CA) sur « Le papier-monnaie, reflet de deux siècles et demi d'histoire et d'économie russe ».

Les autres conférenciers et sujets proposés suivront à un rythme régulier. La question des dates se pose, le samedi après-midi n'étant pas la meilleure possible pour attirer du public, mais permettant aux membres de l'AFR qui viennent de province d'y assister. Si les salles de l'INALCO sont ouvertes jusqu'à 20 heures le vendredi, il est proposé de retenir ce créneau.

L'idée de « délocaliser » certaines conférences en province est lancée.

5. Dates des réunions suivantes

- 1- Bureau le 14 septembre
- 2- Bureau le 12 octobre
- 3- CA le 23 novembre
- 4- Bureau le 18 janvier 2020 (date à confirmer)

Les participants sont priés d'acheter leurs billets de train à l'avance.

6. Rencontre des représentants du GALET avec Mme Barthez, conseillère formation de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'ESRI.

Voir ci-dessous l'annexe 1. L'AFR était représentée par Philippe Comte.

7. Bilan des actions en cours de l'AFR

- 1- Lettres au Président de la République, à son conseiller diplomatique, Emmanuel Bonne, à Madame Macron : aucune réponse à ce jour.
- 2- L'AFR a été représentée à la réception de l'ambassade de Russie le 12 juin 2019 à l'occasion de la fête nationale – Journée de la Russie.
- 3- Concours de l'AFR : 6 lauréats + un professeur-accompagnateur (membre de l'AFR) invités par le *Dialogue de Trianon* (partie russe) au camp Syrius à Sotchi du 31 juillet au 12 août (séjour et billets d'avion pris en charge par la partie russe). L'AFR assure les contacts avec le MGIMO à Moscou en ce qui concerne l'organisation (formalités administratives, obtention des visas, billets d'avion, préparation pédagogique).

- 4- La partie française du *Dialogue de Trianon* souhaiterait offrir un séjour du même genre à des enfants russes. Il est difficile de trouver un équivalent en France, aussi bien du point de vue des activités que de celui de l'hébergement. Merci à qui connaîtrait une structure française offrant un très bel accueil de nous le faire savoir. Des suggestions sont faites : l'association Les Fauvettes, les centres de vacances de la Ligue de l'enseignement.
- 5- Le thème du concours 2019 (en préparation) sera sur le costume : l'idée générale est d'illustrer des costumes pour des films ou des nouvelles russes. Les supports sont encore à définir. Plusieurs membres du CA se portent volontaires pour participer à l'élaboration. Il faut aussi chercher des sponsors. Toutes les idées sont les bienvenues. Il est prévu de lancer le concours d'ici la fin septembre.
- 6- La question des manuels. L'enquête sur les manuels utilisés a obtenu 17 réponses (cf. Bulletin n°81). Les Éditions Ophrys seraient demandeuses de manuels :
 - manuel d'étude du russe à partir d'une histoire
 - petits ouvrages de lecture adaptés
- 7- La présidente de l'AFR évoque de nouveau la question de l'ouverture de cours, en particulier pour des élèves qui ne peuvent pas avoir de cours dans leur établissement : cela va devenir une nécessité avec la réforme des lycées, puisque dorénavant un candidat ne pourra se présenter au baccalauréat que s'il est inscrit dans un établissement scolaire ou au CNED.
- 8- Les onzièmes *Journées du livre russe* auront lieu les 8 et 9 février 2020 à la Mairie du 5^e arrondissement, Paris, place du Panthéon. C'est donc, comme toujours, à cette occasion et en ce lieu, que se déroulera, le samedi 8 février, la remise des prix du concours de sensibilisation à l'étude du russe.

ANNEXE 1

Rencontre des représentants du GALET avec Madame Anne-Sophie Barthez, conseillère formation de Madame Frédérique Vidal, ministre de l'ESRI.

Mardi 14 mai 2019 de 8h40 à 9h30.

L'AFR était représentée par Philippe Comte.

Étaient présents :

Nathalie Caron (Association française d'études américaines)
 Philippe Comte (Association française des russisants)
 Céline Frigau-Manning (Société des italianistes de l'enseignement supérieur)
 Aline Henninger (Société française des études japonaises)
 Dominique Herbet (Association des germanistes de l'enseignement supérieur)
 Valérie Lavoix (Association française des études chinoises)
 Wilfrid Rotge (Société des anglicistes de l'enseignement supérieur)
 Hélène Thioulin-Pardo (Société des hispanistes français)
 Excusé : Luc Deheuvels (Association française des arabisants)

Les questions à l'ordre du jour étaient :

1. Les conséquences de la réforme du bac sur l'enseignement des langues à l'université et sur le sens à donner aux études étrangères
2. Le nombre de places aux concours d'enseignement
3. Les menaces qui pèsent sur les études étrangères à l'université.

Sur le point 1 : les représentants du GALET alertent sur le risque que fait courir la réforme du bac et du lycée de disparition des actuelles LV3 – devenues LVC- qui ne sont pas reconnues comme « spécialités ». Le russe, le japonais, l'arabe et le chinois sont désormais des options, dont le programme et les modalités d'évaluation ne sont pas définis. La complexité de la mise en œuvre au niveau local de la réforme, celle de l'élaboration des emplois du temps, risquent d'entraîner des effets pervers qui conduiront à la disparition des LVC non « spécialités ». Or, - et cela annonce les points 2 et 3 - comment former des spécialistes « langue-pays » si on ne s'y prend pas très tôt, dès le collège et le lycée ? Des logiques locales risquent ainsi de faire voler en éclat une politique nationale de diversification des langues pourtant clairement affirmée à maintes reprises par le président de la République et le ministre de l'Éducation nationale lors des rencontres bilatérales officielles. D'autre part, l'application de la réforme conduit dès à présent à une centralisation-mutualisation qui tend à privilégier certains établissements au détriment des autres. Par exemple, dans l'académie Orléans-Tours, c'est l'inspecteur régional de Lettres classiques qui a lui-même mené l'enquête sur les effectifs de grec et de latin dans toute l'académie et a décidé de ne garder que cinq établissements où ces langues anciennes seront enseignées au titre de « spécialité ». Certains lycées seront donc mieux dotés que d'autres et mieux armés dans la concurrence entre établissements qui se dessine.

Sur le point 2, Madame Barthez rappelle que les créations de postes aux concours d'enseignement ne sont pas de son ressort, nous invite à nous tourner vers le MEN, en réponse à la préoccupation exprimée par le GALET de voir la contractualisation se répandre dans les universités, qui recrutent de plus en plus de contractuels « natives », avec un risque en chinois, russe, arabe, d'introduire le « loup dans la bergerie », soit que la formation dispensée aux élèves corresponde aux éléments de langage et aux intérêts géopolitiques des pays d'origine desdits « natives », donc de puissances rivales, voire hostiles à la France. La délégation insiste aussi sur le fait que nos ambassades et le ministère des Affaires étrangères se plaignent souvent de manquer de « spécialistes-pays » connaissant la langue du pays (arabe, russe).

Sur le point 3, le GALET alerte Madame Barthez sur les possibles effets pervers de l'application du projet du Premier ministre de rendre obligatoire l'anglais « formation au TOIEC » dans toutes les licences. Qui formera alors les « spécialistes langues-pays », capables à la fois de former les étudiants à l'Autre, à sa culture, sa civilisation, son histoire, etc, et de préparer les spécialistes dont la France a besoin pour définir une juste politique étrangère conforme à ses intérêts vitaux ? Ce choix « anglais du business » est préoccupant. En outre, où les universités vont-elles trouver les enseignants d'anglais « TOIEC » en grand nombre qui seront nécessaires ? Déjà actuellement nous ne formons pas assez d'enseignants qualifiés, pas plus en langues que dans d'autres disciplines, comme les mathématiques. Enfin que vont devenir les actuels départements ou pôles langues de spécialités, LANSAD, de nos universités, dans le cadre desquels, une, deux, voire trois langues et civilisations étrangères sont enseignées à des étudiants de différentes spécialités (droit, économie, histoire, sciences politiques, histoire de l'art, etc) ? Par exemple, si dans les facultés de droit l'unique TD hebdomadaire d'anglais est réservé à la préparation au TOIEC, quid de la formation à l'anglais juridique ?

Madame Barthez insiste en réponse sur l'importance que revêt aux yeux du ministère l'objectif de valider les quatre compétences portées par le CLES et la nécessité de renforcer la visibilité de la certification en langue. Elle part du constat que les employeurs se plaignent du fait que les étudiants ne sont pas bons en anglais. Il faut donc commencer par l'anglais. Les entreprises ne reconnaissent que le TOIEC, d'où l'importance accordée à ce dernier dans le projet. Le GALET objecte que l'arrêté licence prévoit une certification en langues étrangères (au pluriel), alors que le MESRI privilégie apparemment le TOIEC. Madame Barthez répond qu'effectivement « l'arrêté a été percuté par le TOIEC, dont le seul « plus » est sa reconnaissance dans le monde du travail ».

Elle ajoute qu'ERASMUS va devenir dans les prochains mois un important chantier pour le ministère : la mobilité devient une priorité. Le GALET fait remarquer que pour développer la mobilité, on est très vite confronté à la question des moyens et aussi à celle du niveau des étudiants français partant à l'étranger pour un semestre : certains d'entre eux n'ont pas le niveau requis sur place et sont renvoyés. En filigrane dans cet échange apparaît un malentendu qui n'est pas explicité : Madame Barthez parle visiblement de mobilité entrante, de l'objectif – prioritaire donc pour le MESRI – d'augmenter le nombre d'étudiants étrangers dans nos universités ; alors que le GALET pense ici en termes de mobilité sortante, au nombre insuffisant de nos étudiants partant par ERASMUS et à la maîtrise parfois insuffisante de la langue étrangère par certains d'entre eux.

Enfin, quelques considérations générales formulées par Madame Barthez émaillent et concluent l'entretien :

1. Outre les priorités du MESRI déjà indiquées, il faut ajouter la mise en réseau des universités européennes ;
2. Il n'y a pas d'argent, on a juste de quoi entretenir l'existant, déjà pauvre ;
3. « Le gras » va au « Plan avenir » du secrétariat général du plan « Investissement et avenir ».

ANNEXE 2

REGLEMENT DU PRIX DE LA MEILLEURE THÈSE OU ŒUVRE DE CRÉATION DE L'ANNÉE 2019 en RUSSIE et en FRANCE.

ARTICLE 1

La SOFARUS eten France et l'IMEMO en Russie créent un *Prix de la création (académique, artistique, documentaire)* de l'année 2019 sur la Russie en France et sur la France en Russie. Ce prix est destiné à récompenser une création œuvrant à une meilleure compréhension mutuelle entre les deux pays.

ARTICLE 2

Le prix a pour objectif de distinguer une thèse universitaire de doctorat dans des domaines variés ou une œuvre de création, la liste suivante n'étant pas limitative : sciences humaines et sociales, science politique, droit, sciences, sciences et technologies de l'information et de la communication.

La thèse doit avoir été soutenue et rédigée en langue française pour les Français en France et soutenue et rédigée en langue russe pour les Russes en Russie.

ARTICLE 3

Le prix a vocation à être attribué chaque année.

ARTICLE 4

Le montant du prix est la publication ou l'aide à la diffusion de l'œuvre.

ARTICLE 5

Le jury du prix comprend pour chaque partie :

- un coordonnateur national
- six personnalités qualifiées, pour trois ans et choisies en raison de leurs compétences dans le domaine universitaire et de la recherche, de la culture;^[SEP]
- un président d'honneur pour un an et choisi parmi des personnalités reconnues dans le monde universitaire et de la recherche, de la culture ;

Le jury analyse les dossiers de candidature. Il organise librement ses travaux et ses délibérations et peut faire appel à toute compétence extérieure pertinente.

En fonction du nombre de candidatures reçues, une première sélection peut éventuellement être proposée par le jury. Cette pré-sélection est communiquée avec la liste complète des candidatures afin que tout membre du jury ait la possibilité de suggérer que la délibération soit élargie à d'autres thèses et ouvrages que ceux présélectionnés.

La délibération finale se fait à huis clos et les décisions du jury sont sans appel. À l'issue de la délibération, chaque membre du jury est invité à exprimer son choix par un vote à bulletin secret. Le Prix est décerné à la thèse ou à l'œuvre de création qui obtient, dès le premier tour de scrutin, la majorité absolue des suffrages. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, la thèse ou l'ouvrage distingué doit recueillir une majorité relative.

ARTICLE 6

Le prix s'adresse aux personnes ayant produit leur œuvre dans les trois ans précédant la remise du prix, soit, pour le prix 2020, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mai 2020.

Nul ne peut postuler à deux reprises pour une même thèse ou une même œuvre de création.

ARTICLE 7

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- la fiche de candidature ;
- le texte intégral de la thèse sur support numérique (formats PDF sur clé USB) ;
- l'introduction et la conclusion de la thèse paginées et identifiées (titre, nom et prénom de l'auteur, année de publication ou de soutenance) ;
- le rapport du jury de thèse ou un dossier de presse pour l'œuvre ;
- un résumé de l'ouvrage ou de la thèse en quatre pages maximum, portant sur une présentation de la recherche et de son apport à la connaissance de l'objet accessible à des non spécialistes du sujet traité ;
- une copie de l'œuvre audiovisuelle sur clé USB ;
- une présentation détaillée de l'évènement organisé faisant notamment mention du public concerné ;
- un curriculum vitae de l'auteur ou des auteurs ;
- une copie d'une pièce d'identité de l'auteur ou des auteurs.

Au titre du prix 2020, les documents doivent parvenir en France à la SOFARUS, au plus tard, le 31 mai 2020, à minuit, à l'adresse suivante : 34, rue Claude Decaen 75012 Paris, et en Russie à l'IMEMO 23, rue Profsoyounzaya 117997 Moscou

ARTICLE 8

Les lauréats et les candidats du prix autorisent à communiquer sur leurs thèses et leurs œuvres.

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le prix à tout moment, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.